

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2854

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Détermination des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux - Constitution d'un groupement de commandes - Désignations de représentants du Conseil**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2854**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Détermination des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux - Constitution d'un groupement de commandes - Désignations de représentants du Conseil**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2005-2497 du Conseil du 14 février 2005 sur la politique à moyen et long termes de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise, la direction de l'eau a choisi de se tourner vers les syndicats extérieurs de la Communauté afin d'étudier la possibilité d'interconnexion avec leurs réseaux pour sécuriser la distribution d'eau potable.

En 2005 et 2006, une étude interne a permis d'analyser les potentiels de raccordement.

Cette étude préalable a conduit la direction de l'eau à poursuivre les investigations concernant l'interconnexion avec le Syndicat mixte Saône-Turdine étant donné son potentiel aquifère et sa situation géographique éloignée des principaux captages communautaires.

Par délibération n° 2008-4847 du 11 février 2008, le Conseil de communauté a donc approuvé le financement d'une étude de faisabilité concernant une interconnexion des réseaux d'eau potable de la Communauté urbaine avec le Syndicat mixte Saône-Turdine.

Les modalités financières, techniques et organisationnelles de la réalisation de l'étude ont été contractualisées dans une convention jointe à la délibération du 11 février 2008 et les délais de réalisation ont été prolongés de 2 ans par avenant approuvé par la délibération n° 2010-1228 du Conseil du 11 janvier 2010.

Etat des lieux

Le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine est un syndicat de production qui fournit de l'eau potable à 10 collectivités :

- 6 syndicats :

- . Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région (SIEAR),
- . Syndicat intercommunal des eaux de la Brévenne (SIEB),
- . Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA),
- . Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Tarare (SIERT),
- . Syndicat intercommunal des eaux du canton du Bois d'Oingt (SIECBO),
- . Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) ;

- 4 communes :

- . Chessy les Mines,
- . L'Arbresle,
- . Le Bois d'Oingt,
- . Tarare.

En 2009, le Syndicat a produit 21 000 mètres cubes par jour en moyenne et 35 400 mètres cubes par jour en pointe, et a desservi près de 110 000 habitants représentant environ 47 000 abonnés grâce à 3 champs captant opérationnels :

- le champ captant de la Grande Bordière sur la Commune d'Ambérieux d'Azergues,
- le champ captant de Pré aux Iles sur la Commune de Quincieux,
- le puits du Divin situé sur la Commune d'Anse.

Toutefois, la production autorisée par déclaration d'utilité publique (DUP) est de 53 100 mètres cubes par jour, répartis de la manière suivante :

- 20 000 mètres cubes par jour pour la Grande Bordière,
- 15 000 mètres cubes par jour pour la Sarandière,
- 17 000 mètres cubes par jour pour le Pré aux Iles,
- 1 100 mètres cubes par jour pour le puits du Divin.

Compte tenu des calculs d'évolution de population sur ce territoire et des engagements pris avec les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions :

- avec le Syndicat intercommunal des eaux des monts du lyonnais (7 000 mètres cubes par jour dans les 2 sens),
- avec le Syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire nord (7 000 mètres cubes par jour dans les 2 sens),
- avec la Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône (10 000 mètres cubes par jour dans les 2 sens),
- avec le Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Rhône-Sud (7 000 mètres cubes par jour dans les 2 sens),

il apparaît que le Syndicat ne peut, en l'état actuel, assurer une alimentation durable et suffisante à la Communauté urbaine par l'interconnexion envisagée.

Par ailleurs, l'étude de la nappe alluviale du Val de Saône portée par l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Saône et du Doubs a permis d'identifier un nouveau secteur (les Hautes-Combes sur la Commune de Quincieux) comme une ressource stratégique en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable future.

A l'issue de la synthèse hydrogéologique réalisée, un potentiel supplémentaire inexploité semble exister :

- . de 20 000 mètres cubes par jour à 40 000 mètres cubes par jour à la Sarandière,
- . de 17 000 mètres cubes par jour au Pré aux Iles,
- . de 30 000 mètres cubes par jour à 51 000 mètres cubes par jour au lieu-dit les Hautes Combes à Quincieux.

Le secteur de la Sarandière, propriété du Syndicat à Ambérieux d'Azergues, a été couvert par différentes reconnaissances géophysiques et hydrogéologiques qui ont permis de le caractériser comme favorable à l'implantation d'une zone de captage.

Les données existantes doivent être réactualisées par les mesures complémentaires permettant notamment de s'assurer de la qualité des eaux. Il conviendrait donc :

- . de réaliser des piézomètres de contrôle et des forages d'essai complémentaires,
- . de réaliser des pompages d'essais et traçages,
- . de réaliser des analyses physico-chimiques en cours de pompage,
- . et toute autre investigation jugée nécessaire à la caractérisation du site.

L'ensemble des données acquises lors de la réalisation des investigations proposées précédemment devront être intégrées dans un modèle mathématique. Les différentes investigations proposées devront permettre de préciser les dispositions techniques à mettre en œuvre en vue de sa future exploitation (nombre de puits, coupes techniques prévisionnelles, débits attendus, etc.).

La connaissance du secteur des Hautes Combes et Pré aux Iles à Quincieux actuellement agricole est assez faible. Il convient par conséquent d'en étudier complètement le potentiel avec :

- une prospection géophysique (électrique et électromagnétique),
- une étude de relations nappe-rivière-ruisseaux,
- des sondages mécaniques de reconnaissance équipés en piézomètres,
- des forages d'essais, pompages d'essais et traçages,
- la réalisation d'analyses de type eau brute (pour eau potable) durant les pompages,
- l'interprétation et l'intégration des données acquises dans un modèle permettant de préciser le potentiel de cette zone dans le schéma directeur,
- la précision des dispositions techniques à mettre en œuvre en vue de sa future exploitation (nombre de puits, coupes techniques prévisionnelles, débits attendus, etc.).

La partie d'étude sur le secteur de la Sarandière concerne plus particulièrement le Syndicat mixte Saône-Turdine, et celle sur le secteur des Hautes Combes concerne plus particulièrement la Communauté urbaine. Des interactions existant entre les 2 secteurs assez proches, il est proposé de lancer une étude commune, objet d'un groupement de commandes. Le Syndicat mixte Saône-Turdine pourrait être désigné comme maître d'ouvrage coordonnateur ayant la qualité d'entité adjudicatrice pour cette mission. Une commission d'appel d'offres du groupement est prévue composée d'un représentant issu des commissions d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 480 000 € HT, y compris les frais annexes et les frais de publicité, répartis comme suit :

- étude de la zone de la Sarandière : 129 000 € HT,
- dimensionnement de la barrière hydraulique sur le secteur de la Sarandière : 58 000 € HT,
- étude de la zone des Hautes Combes : 293 000 € HT.

Les coûts de l'étude seront répartis comme suit :

- à la charge du Syndicat mixte Saône-Turdine : étude de la zone de la Sarandière et dimensionnement de la barrière hydraulique (estimé à 187 000 € HT),
- à la charge de la Communauté urbaine : étude de la zone des Hautes Combes (estimée à 293 000 € HT).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera susceptible d'apporter une aide à la Communauté urbaine de 25 % du coût des études pour la zone des Hautes Combes, soit 73 250 €.

Les coûts des frais communs, dont ceux liés à la consultation, seront répartis entre les membres du groupement *au prorata* du coût réel de la partie de l'étude les concernant sur le coût total réel de l'étude ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Accepte la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'étude des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux, entre le Syndicat mixte Saône-Turdine et la Communauté urbaine de Lyon avec pour maître d'ouvrage coordonnateur le Syndicat mixte Saône-Turdine.

2° - Désigne monsieur Gilbert Suchet comme membre titulaire et monsieur Arthur Roche comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de groupement de commandes,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une aide financière à hauteur de 25 % du coût des études pour la zone des Hautes Combes, soit 73 250 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite aide et à sa régularisation.

4° - La dépense de fonctionnement correspondant à la part des commandes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine estimée à 293 000 € HT, soit 350 428 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2012 et 2013, répartis selon l'échéancier suivant :

- 205 000 € TTC en 2012,

- 145 428 € TTC en 2013,

au compte 617 - opération n° 1P20O2193 : Etudes eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.